

ARRETE N° 2022/596AT
Règlementant la circulation
rue du Four Neuf et rue Lamartine
les 15 et 16 juillet 2022

Le Maire de Cavaillon,
Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu l'article R 325-14 Code de la Route,
Vu l'Article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavaillon, et les arrêtés subséquents,
Vu l'Arrêté municipal n° n°2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,
Vu la demande présentée par Madame CHIG, Gérante du magasin « TENDANCE », sis 152 rue de la République – 84300 Cavaillon cedex,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics,
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion d'une restauration éphémère sur la placette de la rue de la République, **les 15 et 16 juillet 2022** la circulation rue du Four Neuf et rue Lamartine sera interdite **08h00 à 17h00**.

Article 2 A l'issue de la manifestation, les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.

Article 3 : Les organisateurs de la manifestation devront justifier d'une assurance responsabilité civile les garantissant contre les risques et déchargeant la Commune en cas d'accident de quelque nature que ce soit.

Article 4 : Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des service civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier: Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame la Responsable de la Police municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, Madame CHIG Fatima, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

12 JUIL. 2022

Cavaillon, le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'F. Maurel', is written over a circular official stamp.

Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

12 JUIL. 2022

Signature si notification